



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 16 décembre 2024

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame BALSON

Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Nuray AKPINAR-
ISTIKUAM
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTIN-
GENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Kildine BATAILLE
Madame Delphine BLAYA
Monsieur Christophe AVENA
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Joël MEKHANTAR

Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Marie-Odile CHOLLET
Monsieur Jean-Paul DURAND
Monsieur Jean-Patrick MASSON
Monsieur Georges MEZUI
Monsieur Massar N'DIAYE
Monsieur Vincent TESTORI
Madame Stéphanie VACHEROT
Monsieur Jean-François
COURGEY
Monsieur Bassir AMIRI
Madame Mélanie BALSON
Madame Catherine DU TERTRE
Madame Danielle JUBAN
Madame Marie-Hélène
JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Laurence GERBET

Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Céline RENAUD
Madame Caroline
JACQUEMARD
Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Laurent
BOURGUIGNAT
Madame Claire VUILLEMIN
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Stéphanie MODDE
Monsieur Fabien ROBERT
Monsieur Henri-Bénigne DE
VREGILLE
Monsieur Philippe THIRION
Madame Valérie TEISSEIRE
Monsieur Frédéric FAVERJON
Monsieur Pierre PRIBETICH

Membres absents :

Monsieur David HAEGY
Monsieur Olivier MULLER

Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie
KOENDERS
Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine
MARTIN
Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : FINANCES
Décision modificative n°2 - Exercice budgétaire 2024

Dans le cadre de la présente décision modificative, il est proposé d'ajuster les inscriptions budgétaires (crédits ouverts) sur l'exercice 2024 pour le budget de la Ville de Dijon.

Les modifications budgétaires proposées sont les suivantes.

1. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Section de fonctionnement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
012 - Charges de personnels et frais assimilés	64111	Rémunération principale du personnel	350 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	65748	Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé	500 000,00
	657381	Subventions de fonctionnement - autres établissements publics locaux	500 000,00
	65888	Autres charges diverses de gestion courante	1 754 378,00
Total dépenses réelles			3 104 378,00
023 - Virement à la section d'investissement			254 069,00
Total dépenses d'ordre			254 069,00
Total dépenses de fonctionnement			3 358 447,00
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	70878	Remboursement de frais par des Tiers	111 360,00
73 - Impôts et taxes	73111	Impôts directs locaux	2 410 457,00
	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	190 182,00
74 - Dotations et participations	74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	-13 635,00
75 - Autres produits de gestion courante	75888	Autres produits divers de gestion courante	660 083,00
Total recettes réelles			3 358 447,00
Total recettes de fonctionnement			3 358 447,00

1.1. Recettes réelles de fonctionnement

1.1.1 Ajustements des recettes de fiscalité directe à hauteur du produit final (chapitre 731)

Plusieurs ajustements des recettes fiscales doivent pris en compte dans la présente décision modificative et se décomposent de la manière suivante :

- d'une part, le produit des impôts directs locaux qui est réajusté globalement à la hausse de **+ 2,410 M€**, et dont les différentes variations sont détaillées dans le tableau ci-après.

Impôt	Produit prévisionnel BP 2024	Produit actualisé BS 2024 <i>suite communication état 1259 par la DGFIP</i>	Produit définitif 2024 <i>notification par la DGFIP (novembre 2024)</i>	Évolution en valeur (€)	Évolution en %
-------	------------------------------	--	--	-------------------------	----------------

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	127 020 000 €	127 389 911 €	127 672 272 €	+ 282 361 €	+0,2 %
Coefficient correcteur de la réforme fiscale (suppression de la TH sur les résidences principales)	3 885 000 €	3 897 801 €	3 897 801 €	-	-
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	370 000 €	381 029 €	378 755 €	- 2 274 €	-0,6 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	4 355 000 €	4 355 000 € *	4 838 899 €	+ 483 899 €	+ 11,1%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	865 000 €	777 620 €	2 424 091 €	+ 1 646 471 €	+ 211,7%
TOTAL	136 495 000 €	136 801 361 €	139 211 818 €	+ 2 410 457 €	+ 1,8%

** le montant notifié par la DGFIP dans l'état 1259 en mars 2024 était de 4 616 K€, mais compte-tenu de l'incertitude de la pérennité de ce produit suite à la hausse inédite constatée fin 2023, il avait été décidé par prudence budgétaire de ne pas prendre en compte la totalité du produit notifié lors des ajustements budgétaires du BS 2024 intervenus au mois de juin 2024*

Les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) sont ajustés pour tenir compte des montants définitifs communiqués par les services fiscaux en novembre 2024, respectivement à hauteur de + 282,4 K€ pour le bâti, et 2,3 K€ pour le non-bâti.

Concernant les produits de taxe d'habitation, comme déjà constaté fin 2023, des variations d'ampleur exceptionnelle sont observées notamment sur la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), entre le produit prévisionnel notifié dans l'état 1259 au mois de mars (778 K€), et le produit définitif communiqué par les services fiscaux en novembre 2024 (2,424 M€), soit une évolution de + 1,646 M€.

À la date de rédaction du présent rapport, la DGFIP n'était toujours pas en mesure de transmettre à la Ville des explications précises et circonstanciées sur les causes de cette évolution.

Toutefois, après une première analyse des rôles 2024 de THRS et THLV, et au vu, à la fois, de quelques cas concrets de taxation erronée portés à la connaissance de la Ville, et des explications encore parcellaires communiquées par Bercy dans la presse locale et nationale, il apparaît d'ores et déjà certain que, comme observé en 2023 :

- cette importante variation à la hausse fait suite aux déclarations obligatoires de l'occupation des logements par tous leurs propriétaires ;
- une part très probablement importante de cette hausse résulte de l'émission, par erreur, d'avis d'imposition de THRS et THLV par les services fiscaux (pour des contribuables en réalité non assujettis à l'une ou l'autre de ces taxes) ;

En effet, pour mémoire, depuis le 1er janvier 2023, tous les propriétaires d'un bien immobilier bâti à usage d'habitation étaient tenus de procéder à la déclaration d'occupation des logements dont ils sont propriétaires. Cette déclaration obligatoire, fonction de la situation d'occupation à la date du 1^{er} janvier, doit être réalisée avant le 1er juillet de chaque année, via le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI), et concerne notamment :

- les modalités d'occupation du bien (à titre personnel, par des tiers),
- la nature de l'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant [non meublé et non occupé]),
- l'identité des occupants,
- le loyer mensuel (déclaration facultative, au moins dans un premier temps).

Il est donc probable que le produit supplémentaire, notamment de THLV, ne soit pas pérenne au cours des années suivantes, car ne correspondant pas à des biens réellement vacants.

Il est à noter que bien que le produit supplémentaire soit acquis pour la collectivité, de nombreux dégrèvements et régularisations sont susceptibles d'intervenir en 2025, étant précisé que :

- les dégrèvements de THRS sont à la charge de l'État ;
- les dégrèvements de THLV sont à la charge de la collectivité.

- D'autre part, le produit de la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est augmenté de **190 K€**. Initialement prévu à hauteur de 3,43 M€ au BP 2024, le montant définitif pour l'exercice 2024 a été notifié à hauteur de 3 620 182 €.

Au vu des explications exposées, ci-dessus, les crédits ouverts au chapitre 731 - Impôts et taxes (compte 73111 – Impôts directs locaux et compte 73141- Taxe sur la consommation finale d'électricité) sont rehaussés de **+ 2 601 M€**.

1.1.2. Ajustement du produit des compensations fiscales (chapitre 74)

Le **produit des allocations compensatrices d'exonérations de taxes foncières** (compensations fiscales) est également **actualisé de - 13,6 K€**, suite à la communication par l'État de leur montant définitif.

Catégorie de compensation fiscale	BP 2024 Prévision	BS 2024 (suite communication de l'état fiscal 1259 par la DGFIP)	Produit définitif 2024 actua- lisé (suite communication de l'état détaillé des allocations compensatrices par la DGFIP)	Delta (en K€)
Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties <i>(hors compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établisse- ments industriels)</i>	825 000 €	881 629 €	866 503 €	- 15,1 K€
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) <i>Compensation de la perte de recettes générée par la division par deux des bases des établissements in- dustriels (allègement fiscal décidé par l'Etat et mis en œuvre depuis 2021 dans le cadre de France Re- lance)</i>	2 560 000 €	2 562 767 €	2 564 258 €	+ 1,5 K€
Taxe d'habitation	Compensation fiscale supprimée depuis le 1er janvier 2021 dans le cadre du processus d'extinction de la taxe d'ha- bitation sur les résidences principales			
TOTAL	3 385 000 €	3 444 396 €	3 430 761 €	- 13,6 K€

1.1.3. Remboursement de charges par la Société Publique locale Dijon Bourgogne Events (SPL DBE) à la Ville en lien avec le protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Dijon et l'association Dijon Congrexpo (chapitre 70)

Par un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Dijon et l'association Dijon Congrexpo, soumis à l'approbation du présent conseil, la Ville de Dijon s'engage à reverser à l'ancien exploitant du Parc des Expositions et Congrès, l'association Dijon Congrexpo, une somme correspondant aux charges de fonctionnement supportées par cette dernière au titre de la période postérieure à la fin de son contrat de concession de service public, fixée au 15 avril 2023 (somme comprise dans le montant inscrit au crédit global mentionné ci-dessous au point 1.2.2.1 ci-dessous), à charge pour la Ville d'en obtenir le remboursement auprès de l'actuel délégataire du Parc des Expositions et des Congrès, la SPL DBE.

En vue de ce remboursement par la SPL DBE à la Ville, des crédits sont inscrits à hauteur de 111,4 K€ HT (124,1 K€ TTC) sur le compte 70878 « Remboursements de frais par des Tiers ».

1.1.4. Versements de Dijon Congrexpo dans le cadre du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Dijon et Dijon Congrexpo (chapitre 75)

En vue de l'exécution du protocole d'accord transactionnel susvisé (point 1.1.3), des crédits sont à inscrire à hauteur de 660,1 K€ HT (780 K€ TTC) au compte 75888 « Autres produits divers de gestion courante » pour comptabiliser le règlement de sommes que Dijon Congrexpo reconnaît devoir à la Ville de Dijon.

1.2. Dépenses réelles de fonctionnement

1.2.1. Une actualisation des charges de personnel (chapitre 012) :

Les prévisions des charges de personnel ont été actualisées et laissent entrevoir un léger dépassement de l'ordre de 0,4 % par rapport au budget primitif 2024 voté à hauteur de 90 714 610 €, ce qui nécessite de prévoir un crédit complémentaire à hauteur de + 350 K€ .

Ce dépassement s'explique à la fois par un événement non prévu initialement lors de la construction du budget primitif et par les effets positifs du plan d'attractivité mené par la collectivité en matière de recrutement :

- **Organisation des élections législatives :**

Initialement prévues pour 2027, les élections législatives ont été convoquées de manière anticipée trois ans avant la fin de la législature, à la suite de la dissolution de l'Assemblée Nationale décidée le 9 juin 2024 par le Président de la République. Celles-ci se sont tenues les 30 juin et 7 juillet 2024. Pour l'organisation et le bon déroulement des opérations électorales au sein des 96 bureaux de vote, près de 200K€ ont été nécessaires ;

- **Effets générés par le plan d'attractivité de la collectivité en matière de recrutement :**

Le budget des charges de personnel 2024 a été construit selon des hypothèses prudentes en matière de recrutement au regard de l'évolution du marché de l'emploi à l'issue de la crise sanitaire qui avait brutalement engendré des pénuries de main d'œuvre. La pandémie a fait évoluer les habitudes des salariés. De nouvelles attentes et de nouveaux besoins ont émergé pour les salariés.

La collectivité a par conséquent mis en œuvre un plan d'attractivité pour attirer les nouveaux talents (représentativité de la collectivité dans les forums de recrutement, adaptation de la communication et diffusion de la marque employeur, développement de l'accueil d'apprentis et de stagiaires scolaires pour préparer les recrutements sur les métiers en tension...). Ainsi, la dynamique de recrutement s'est avérée supérieure à celle initialement prévue. Les délais de recrutement se sont réduits entraînant des arrivées plus rapides que prévues, notamment à la police municipale, service pour lequel la collectivité est pleinement mobilisée pour atteindre l'effectif cible de 100 policiers municipaux (89 agents dans la filière sécurité à la direction de la Tranquillité publique au 30 septembre 2024).

En outre, afin d'assurer la continuité de service dans les écoles, tant au niveau de l'entretien des écoles que de l'animation pour garantir le maintien d'un bon niveau d'encadrement des enfants durant les temps périscolaires, la collectivité a recruté davantage d'étudiants à la rentrée 2024 qu'à la rentrée 2023 (657 agents en équivalent temps plein à la Direction Enfance-éducation en moyenne entre janvier et septembre 2024, contre 639 entre janvier et septembre 2023). Le besoin supplémentaire associé est réduit à 150K€ car il a pu être financé partiellement par des économies générées par ailleurs.

1.2.2. Un ajustement à la hausse des autres charges de gestion courante (chapitre 65)

1.2.2.1. Versements de la Ville dans le cadre du protocole d'accord transactionnel avec l'ancien délégataire du parc des Expositions et Congrès, à l'association Dijon Congrexpo et à la SPL Dijon Bourgogne Events, actuel titulaire de la concession de service public du Parc des Expositions et des Congrès

Afin d'exécuter les engagements de la Ville de Dijon tels que prévus par le protocole d'accord transactionnel susvisé (point 1.1.3) , il est nécessaire d'inscrire des crédits à hauteur de 1,754 M€ HT (2,056 M€ TTC) pour permettre le versement des sommes que la Ville reconnaît devoir à Dijon Congrexpo.

Les crédits à inscrire (compte 65888 Autre charges diverses de gestion courante) ont également vocation à couvrir le reversement à l'actuel délégataire, la SPL DBE, de sommes liées au bilan de clôture du contrat de concession de service public, que Dijon Congrexpo s'est engagée à verser à la Ville de Dijon dans le cadre du protocole d'accord.

1.2.2.2. Versements d'acomptes sur les subventions de l'année 2025 pour deux établissements

Dans la continuité des exercices précédents, et pour permettre à deux établissements culturels de préparer leur programmation 2025, un crédit de **1 M €** est ouvert au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à titre d'acomptes sur les subventions de l'année 2025 (sous réserve de leurs attributions par le conseil municipal lors de la présente séance), réparti de la manière suivante :

- 500 K€ (*compte 65748 – Subventions de fonctionnement - autres personnes de droit privé*) au bénéfice du Théâtre Dijon Bourgogne;
- 500 K€ (*compte 657381 – Subventions de fonctionnement – autres établissements publics locaux*) au bénéfice de la régie de la Vapeur.

1.3. Équilibre de la décision modificative - Section de fonctionnement

En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 254 069 € du virement à la section d'investissement (une augmentation symétrique à due concurrence est également effectuée en recettes d'ordre en section d'investissement – cf. infra).

2. AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Section d'investissement			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	Emprunts en euros	-254 069,00
Total recettes réelles			-254 069,00
021 - Virement de la section de fonctionnement			254 069,00
Total recettes d'ordre			254 069,00
Total recettes d'investissement			0,00

2.1. Recettes réelles d'investissement

L'ajustement proposé en recettes réelles d'investissement correspond à la diminution de l'emprunt d'équilibre : les différents ajustements budgétaires de la section de fonctionnement ont permis de dégager des crédits supplémentaires pour financer la section d'investissement et permettre ainsi la baisse de l'emprunt d'équilibre de – **254 069 €** au compte 1641 « Emprunts en euros ».

Suite à cet ajustement, l'emprunt d'équilibre prévisionnel s'établit désormais à hauteur de 7,284 M€ pour l'exercice 2024, lequel pourra ou non être souscrit en fonction de la consommation effective des crédits d'investissement (et de fonctionnement) d'ici à la fin d'année 2024.

En tout état de cause, ce montant restera inférieur au remboursement de l'annuité de la dette prévu pour 2024 (9,7 M€ inscrits au BP 2024), assurant ainsi, à ce stade de l'année, la poursuite du désendettement en 2024.

2.2. Équilibre de la décision modificative - Section d'investissement

- En opérations d'ordre, l'équilibre de la section est assuré par une augmentation de 254 069 € du virement de la section de fonctionnement (écriture symétrique en dépenses d'ordre de fonctionnement).

3. Autorisation du passage d'écritures spécifiques de régularisation non budgétaire pour la rectification d'écritures réalisées à tort en section d'investissement

Le comptable public a formulé des observations concernant les dépenses relatives à des travaux de démolitions d'immeubles non suivis de reconstruction qu'il a pris en charge en section de d'investissement alors que ces dépenses relèvent, en définitive de la section de fonctionnement.

Par conséquent, il convient de procéder à l'apurement des dépenses susvisées imputées en section d'investissement à hauteur de 1 560 € sur la nature comptable 2318 "Autres immobilisations corporelles" par l'intermédiaire de l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

- en débit du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés"
- en crédit du compte 2318 "Immobilisation en cours – Autres immobilisations corporelles"

Concrètement, cette opération d'ordre non budgétaire; laquelle n'entraîne aucun mouvement de trésorerie en terme d'encaissement ou de décaissement, sera passée par le seul comptable public et n'impactera pas le budget de la Ville de Dijon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Dijon approuvé par délibération du conseil municipal du 17 juin 2021;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'ouvrir et ajuster** les crédits proposés par la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024, conformément au document budgétaire annexé ;
- **d'autoriser** la Maire, en tant que de besoin, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération
- **d'approuver** l'opération d'ordre non budgétaire d'apurement du compte 2318 de travaux de démolitions d'immeubles sans reconstructions par le débit du compte 1068 et le crédit du compte 2318 pour un montant de 1 560 €.

SCRUTIN	POUR : 50	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 7	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

**Mélanie BALSON,
Secrétaire de séance**

**Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon**